
Système de contrôle et de distribution des intrants chimiques (pesticides et engrais) en République Démocratique du Congo

Jean de Dieu Minengu*^{1,2}, Serge Pangu^{1,2}, Victor Mobula Meta^{1,3}, Michel Mbumba bandi¹

⁽¹⁾Université de Kinshasa. Faculté des Sciences Agronomiques. BP 117 Kinshasa XI (RDC). E-mail : jddminengum@gmail.com

⁽²⁾Agence Congolaise de la Transition Ecologique et du Développement Durable (ACTED). Palais de Nation, Kinshasa/Gombe (RDC)

⁽³⁾Ministère de l'Agriculture. Secrétariat Général à l'Agriculture. Kinshasa (RDC).

Reçu le 30 mai 2021, accepté le 16 juillet 2021, publié en ligne le 24 juillet 2021

RESUME

Description du sujet. Le contrôle et la distribution des intrants chimiques sont parmi les enjeux auxquels font face beaucoup de pays africains en général et la République Démocratique du Congo en particulier. C'est dans ce contexte que cette étude a été menée du 19 mars au 16 avril 2020.

Objectifs. L'objectif général de la recherche est d'analyser le système de contrôle et de distribution des intrants chimiques en RDC. Il s'agit d'analyser la réglementation, les mesures de contrôle, l'homologation, la délivrance des permis d'importation des intrants chimiques, les produits autorisés et interdits à l'importation ainsi que les contraintes liées au contrôle de ces intrants.

Méthodes. Les données primaires proviennent des entretiens sous forme des focus groupes organisés auprès des acteurs concernés. Les données secondaires sont issues de trois Secrétariats généraux (Agriculture, Développement Rural et Commerce Extérieur) et de trois services publics (Office Congolais de Contrôle, Direction Générale des Douanes et Accises et Service National des Fertilisants et Intrants Connexes).

Résultats. Les résultats obtenus ont montré que les réglementations sur le contrôle et la distribution des intrants chimiques existent en RDC mais leur application effective pose problème. En effet, le contrôle en termes de quantité et de qualité des intrants chimiques se limite seulement qu'à l'entrée de ces produits. Les pesticides vendus en RDC proviennent essentiellement de l'Union européenne, de l'Asie et de l'Amérique. Parmi les principaux pesticides interdits mais présents sur les sites de production à Kinshasa, il y a le Dichlorvos et l'Endosulfan (Thiodan).

Conclusion. S'agissant de l'approvisionnement et de la distribution des intrants chimiques en RDC, il existe des réseaux formels et informels. La multiplicité des services et l'absence d'un contrôle sérieux à la frontière favorisent le réseau informel. D'autres études sont souhaitables sur la détermination de la quantité et la certification de la qualité des pesticides et engrais chimiques vendus sur les marchés de Kinshasa en particulier et en RDC en général.

Mots-clés : Distribution, intrants chimiques, Dichlorvos, maraîchage, Kinshasa.

ABSTRACT

Control and distribution system of chemical inputs (pesticides and fertilizers) in the Democratic Republic of Congo

Description of the subject. The control and distribution of chemical inputs are among the challenges facing many African countries in general and the Democratic Republic of Congo in particular. It is in this context that this study was conducted from March 19 to April 16, 2020.

Objectives. The general objective of the research is to analyze the control and distribution system of chemical inputs in the DR Congo. This involves analyzing the regulations, control measures, approval, issuance of import permits for chemical inputs, products authorized and prohibited for importation as well as the constraints related to the control of these inputs.

Methods. Primary data comes from focus group interviews organized with the stakeholders concerned. The secondary data come from three General Secretariats (Agriculture, Rural Development and Foreign Trade) and three public services (Congolese Control Office, General Directorate of Customs and Excise and National Service of Fertilizers and Related Inputs).

Results. The results obtained showed that regulations on the control and distribution of chemical inputs exist in the DRC but their effective application poses a problem. Indeed, the control in terms of quantity and quality of chemical inputs is limited only to the entry of these products. Pesticides sold in the DRC come mainly from the European Union, Asia and America. Among the main pesticides banned but present on production sites in Kinshasa are Dichlorvos and Endosulfan (Thiodan).

Conclusion. With regard to the supply and distribution of chemical inputs in the DRC, there are formal and informal networks. The multiplicity of services and the absence of serious border control favor the informal network. Further studies are desirable on determining the quantity and certification of the quality of pesticides and chemical fertilizers sold in the markets of Kinshasa in particular and in the DRC in general.

Keywords : Distribution, chemical inputs, Dichlorvos, market gardening, Kinshasa.

1. INTRODUCTION

Dans le contexte mondial actuel marqué par l'industrialisation et la mondialisation, le commerce international a connu une forte tendance à la hausse. Les produits agricoles, y compris la nourriture pour les animaux et les humains, proviennent de nombreuses régions et différents pays à travers le monde (OMC, 1995).

En effet, au-delà des effets du changement climatique et de la mondialisation, la majeure partie des pays de l'Afrique au Sud du Sahara souffre d'une faible fertilité naturelle de leurs sols ainsi que d'une insuffisance d'apports en éléments nutritifs organiques ou minéraux et les cultures font l'objet de diverses attaques des bioagresseurs. Plusieurs études ont montré que l'utilisation efficace d'intrants agricoles est l'une des solutions adéquates pour enrichir les sols et permettre aux producteurs d'assurer des récoltes satisfaisantes. Le principal obstacle à l'utilisation de ces intrants est leur disponibilité et accès à des coûts abordables.

Aussi, la forte volatilité des prix des matières premières agricoles et des intrants agricoles a nourri l'insécurité des revenus agricoles et des investissements à long terme des agriculteurs, un phénomène d'autant plus marqué dans les régions les plus pauvres (BOVÉ, 2011).

Le développement du maraîchage à Kinshasa en République Démocratique du Congo a ouvert la voie à l'utilisation des engrais et produits phytosanitaires de synthèse pour gérer la fertilité des sols et les ennemis des cultures (Ngweme *et al.*, 2019). La saison sèche est cependant, avec l'intensification de la production, la période de fortes attaques, ce qui se traduit par l'usage des quantités importantes d'engrais et produits phytosanitaires de synthèse.

L'approvisionnement et la distribution des intrants chimiques en RDC s'opèrent à travers les réseaux formels et informels, et ces produits proviennent de nombreux pays. Généralement, ce sont des entreprises privées qui assurent les importations et la distribution des intrants chimiques, et il y a peu

d'informations sur la quantité et la qualité des produits distribués.

Pour faire face aux contraintes liées à la production agricole en général et maraîchère en particulier, la RDC a mis en place un arsenal juridique avec un vaste éventail de textes de lois du fait de la prise de conscience au niveau gouvernemental des conséquences environnementales et sanitaires potentielles de l'usage non rationnel des intrants chimiques. Cependant, la mise en œuvre de ces textes est assurée avec beaucoup de difficultés (manque de moyens logistiques, financiers, etc.) par un ensemble d'acteurs (services publics, organisations de la société civile, etc.). Il est à noter que beaucoup de textes souffrent encore d'insuffisance au niveau de leur application.

La faiblesse de la réglementation en rapport avec l'agriculture urbaine et le manque de contrôle et de suivi dans la vente et l'utilisation des intrants chimiques de synthèse hypothèquent la santé publique. L'utilisation de ces produits entraîne la pollution des eaux et du sol et des émissions des gaz à effet de serre calculées selon la méthode de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie « ADEME » (2005), évaluées en moyenne à 185 kg équivalent CO₂/an/maraîcher (Minengu *et al.*, 2018).

L'objectif général de l'étude est d'analyser le système de contrôle et de distribution des intrants chimiques (pesticides et engrais) en République Démocratique du Congo. Il s'agit d'évaluer la réglementation et les mesures de contrôle (points forts et faibles), l'homologation des produits, la délivrance des permis d'importation, les produits autorisés et interdits à l'importation, les importateurs des intrants chimiques, les pays de provenance de ces intrants et les contraintes liées au contrôle des intrants chimiques en RDC.

L'intérêt de l'étude est d'aider à l'utilisation rationnelle des intrants chimiques dans la production agricole en vue de protéger l'environnement et la santé publique.

2. MATERIEL ET METHODES

L'étude a été conduite du 19 mars au 16 avril 2020 à Kinshasa. Les informations collectées ont porté sur le système de contrôle gouvernemental et de distribution des intrants chimiques (réglementation et mesures de contrôle « points forts et faibles », homologation des produits, délivrance des permis d'importation, produits autorisés à l'importation et produits interdits, importateurs des intrants chimiques, pays de provenance des intrants chimiques et contraintes liées au contrôle des intrants chimiques en RDC).

Les entretiens sous-forme des focus groupes (40 participants repartis en trois groupes) ont été organisés en vue d'obtenir des données primaires. Les données secondaires sont issues de trois Secrétariats Généraux (Agriculture, Développement

Rural et Commerce Extérieur) et de trois services publics (Office Congolais de Contrôle, Direction Générale des Douanes et Accises et Service National des Fertilisants et Intrants Connexes).

Les données quantitatives collectées ont été traitées et analysées à l'aide des logiciels SPSS et Excel 2010. Les données qualitatives ont subi l'analyse de contenu.

3. RESULTATS ET DISCUSSION

3.1. Réglementation et mesures de contrôle des intrants chimiques

Le tableau 1 présente quelques réglementations nationale et internationale relatives au contrôle et à l'emploi des intrants chimiques.

Tableau 1. Réglementations nationale et internationale relatives aux intrants chimiques

N°	Réglementations	Points forts	Points faibles
Nationale			
01	Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture	Existence d'un cadre réglementaire qui prend en compte les enjeux socioéconomiques et environnementaux	-Texte peu vulgarisé et donc moins connu des acteurs. -Beaucoup de dispositions de cette loi ne sont pas d'application (ex. Article 56 qui prévoit la création d'un Fonds national de développement agricole destiné à financer l'agriculture).
02	Décret n° 05/162 du 18 novembre 2005 portant réglementation phytosanitaire en République Démocratique du Congo	Existence d'un cadre réglementaire qui prend en compte les enjeux socioéconomiques et environnementaux	-Texte peu vulgarisé et donc moins connu des acteurs. -Beaucoup de dispositions de ce décret ne sont pas d'application (ex. Article 16 qui prévoit la création d'un Comité National de Contrôle chargé d'agréer tout produit phytosanitaire nouveau, d'en autoriser l'expérimentation).
03	Décret N°011/18/ Du 11 avril 2011 portant manuel des procédures Harmonisées transitoires applicables au Guichet unique à l'importation et exportation des marchandises.	Traçabilité et suivi des produits importés	Texte peu vulgarisé et donc moins connu des acteurs.
04	Arrêté Interministériel N°CAB/MIN /FINANCES/2012/605 N° 027/CAB/MIN /AGRI/2012 du 10 Novembre 2012 portant modalités d'application des articles 72 et 73 de la Loi N°11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture subordonne l'importation des produits phytosanitaires tant qu'intrants agricoles à une autorisation du Ministre de l'Agriculture avec exonération	Existence de mesure d'application du Décret n° 05/162 du 18 novembre 2005.	Texte peu vulgarisé et donc moins connu des acteurs.

(Article 3, alinéa 2)

- 05 Arrêté Interministériel N°188 CAB/MIN/ AGRI/2013 et N° 1016 CAB/MIN/ FINANCES/2013 du 03 SEPTEMBRE 20013 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Agriculture, fixe La taxe sur l'autorisation d'importation des produits phytosanitaires
- Existence de mesure d'application du Décret n° 05/162 du 18 novembre 2005
- Texte peu vulgarisé et donc moins connu des acteurs.

Internationale

- 01 Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international. A cet effet, les produits chimiques ou Pesticides dangereux inscrits à l'annexe III de cette Convention font l'objet d'un consentement préalable à importation entre les parties.
- Convention permet de réglementer entre les Parties signataires, l'importation des produits chimiques
- Convention ratifiée, mais sa traduction dans la législation nationale n'est pas effective en totalité
- 02 Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants Certains pesticides sont des Polluants Organiques Persistants, tels que la Dieldrine, le Toxaphene, l'endrine, le DDT, etc.
En ce qui concerne utilisation des pesticides Pops chez les petits agriculteurs, seul le DDT est plus connu, à tel enseigne que beaucoup d'autres insecticides tels que le carbaryl (sévin) et le sumithion (Fénitrothion) étaient parfois commercialisés chez les agriculteurs sous le label DDT qui semblait être pour eux plus efficace que tout autre insecticide.
- Utilisation des polluants organiques persistants est réglementée
- Convention ratifiée, mais sa traduction dans la législation nationale n'est pas effective en totalité
- 03 Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) de la FAO
- Mouvement des végétaux contrôlés
- Convention ratifiée, mais sa traduction dans la législation nationale n'est pas effective en totalité
- 04 Convention phytosanitaire pour l'Afrique au Sud du Sahara du 13/09/1967 signée à Kinshasa et ratifiée par la République Démocratique du Congo
- Usage des produits phytosanitaires réglementé
- Convention ratifiée, mais sa traduction dans la législation nationale n'est pas effective en totalité
- 05 Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers en Afrique
- Importation des déchets pour éviter le transfert de pollution interdite
- Convention ratifiée, mais sa traduction dans la législation nationale n'est pas effective en totalité
- 06 Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination, conclue à Bâle, Suisse, le
- Importation des déchets pour éviter le transfert de pollution interdite
- Convention ratifiée, mais sa traduction dans la législation nationale n'est pas effective en totalité
-

	22 Mars 1989 et entrée en vigueur en Mai 1992.		
07	Code International de Conduite pour la Distribution et l'Utilisation des Pesticides (FAO).	Distribution et utilisation des pesticides réglementées	Convention ratifiée, mais sa traduction dans la législation nationale n'est pas effective en totalité
08	Code d'Ethique sur le commerce international de produits chimiques	Commerce des produits chimiques réglementé en vue de préserver la santé publique et l'environnement	Code ratifié, mais sa traduction dans la législation nationale n'est pas effective en totalité

Actuellement, beaucoup de pays en développement importent des quantités d'engrais afin de relever les niveaux de rendements de leurs cultures plutôt que de devoir acheter des céréales sur les marchés internationaux pour combler les déficits alimentaires.

Concernant les engrais minéraux, il est important de rappeler qu'en juin 2006, les dirigeants africains s'étaient réunis à Abuja dans le cadre du Sommet africain sur les fertilisants avec pour objectif de souligner l'importance des engrais pour réaliser une Révolution Verte Africaine. Le principal résultat de ce Sommet, à savoir, la Déclaration d'Abuja sur les Engrais pour une Révolution verte Africaine, confirme l'engagement des Chefs d'Etats Africains pour atteindre un accroissement rapide de l'utilisation des engrais sur le continent, de 9 kilogrammes par hectare en moyenne actuellement à une moyenne d'au moins 50 kilogrammes par hectare en 2015. La Déclaration définit les actions et les mesures concrètes pour accélérer rapidement l'accessibilité, la disponibilité et un coût abordable des engrais sur le continent. *Quinze ans après, les traces d'une révolution verte africaine sont presque invisibles dans beaucoup de pays, car les politiques et les réglementations sont inexistantes et là où elles existent, elles sont difficilement applicables.*

En RDC, les quantités d'engrais chimiques appliquées par hectare ne dépassent pas 1 kg sur l'ensemble des terres agricoles emblavées chaque année. Ainsi, les principaux engrais chimiques solides utilisés sont le NPK, l'urée et le DAP. Au Madagascar, l'utilisation de l'engrais minéral sur le riz qui est la principale culture est estimée à seulement 3 kg/ha (Rasoarimalala *et al.*, 2011). Les sols s'appauvrissent au fil des temps, tandis que la demande en nourriture augmente compte tenu de l'accroissement de la population.

3.2. Permis d'importation des intrants

Le Décret n° 05/162 du 18 novembre 2005 portant réglementation phytosanitaire en République Démocratique du Congo, stipule en son Article 27 que « l'importation des végétaux, produits végétaux ou denrées alimentaires d'origine végétale ou minérale définie à l'article 3 est conditionnée par l'obtention d'un permis d'importation délivré par

les Services chargés de la protection des végétaux du Ministère ayant l'Agriculture dans ses attributions. Ce dernier détermine les conditions d'obtention du permis d'importation ».

3.3. Pesticides chimiques homologués et autorisés en République Démocratique du Congo

La liste des pesticides homologués en RDC, les numéros d'homologation et les principaux distributeurs desdits produits sont présentés au tableau 3. Actuellement, beaucoup de distributeurs ont fermé les portes et quelques-uns seulement sont très actifs dans la ville de Kinshasa : CHIMAGRO, INDIGO, RAYON VERT, MATONDO SEMENCES, BRABANTA SA et TWIGA CHEMICALS.

Tableau 2. Liste des pesticides homologues et autorisés en République Démocratique du Congo

N°	Marque commerciale	Matières actives	N° d'homologation	Années	Importateurs
I. Insecticides-Acaricides					
1.1	ACARICIDE 18 EC	Abamectrine	014/HMP/022/RDC/DC05-162-2005/PC	2014	MATONDO SEMENCES
1.2	ACARIUS 18 EC	Abamectine 18 g/l	014/APV/005/RDC/DC05-162-2005/PC	2014	INDIGO Sprl
1.3	ACHA 25EC	Acetamipride 10 g/l+lambda Cyhalothrine 15 g/l	014/HMP/020/RDC/DC05-162-2005/PC	2014	MATONDO SEMENCES
1.4	ALMEC 18 EC	Abamectine 18 g/l	015/HMP/01/RDC/DC 05-162-2005 /PS	2015	ALM RDC
1.5	BAOBAB 80 WP	Mancozebe 800 g/kg	015/HMP/04/RDC/DC 05-162-2005/PS	2015	ALM RDC
1.6	BLINDE 25 EC	Acetamipride 10g/l+Lambda cyhalothrine 15 g/l	015/HMP/02/RDC/DC 05-162-2005/PS	2015	ALM RDC
1.7	CALDIM	Dimethoate 400 g/l	014/HMP/023/RDC/DC05-162-2005/PC	2014	MATONDO SEMENCES
1.8	CALLIDIM 400 EC	Dimethoate 400 g/l	016/AMM/013/RDC/DC05-162-2005/PS	2016	CHIMAGRO
1.9	CALLIF OL GREEN* 1.8 %	Abamectine 18 %	016/AMM/016/RDC/DC05-162-2005/PS	2016	CHIMAGRO
1.10	CYGA 50 EC	Cypermethrine 50 g/l	014/APV/004/RDC/DC05-162-2005/PC	2014	INDIGO Sprl
1.11	CYPERBIO 100 EW	Cypermethrine 100 g/l	016/AMM/001/RDC/DC05-162-2005/PS	2016	LE RAYON VERT SARL
1.12	CYPERCAL 50 EC	Cypermethrine 50 g/l	016/AMM/014/RDC/DC05-1622005/PS	2016	CHIMAGRO
1.13	CYPERMETHRIN 50EC	Cypermethrine 50 g/l	014/HMP/026/RDC/DC05-162-2005/PC	2014	MATONDO SEMENCES
1.14	DELTA 25 EC	Deltamethrine 25 g/l	014/HMP/021/RDC/DC05-162-2005/PC	2014	MATONDO SEMENCES
1.15	DELTALM 25 EC	Deltamethrine 25 g/l	015/HMP/05/RDC/DC 05-162-2005/PS	2015	ALM RDC
1.16	EMALONE 5 %	Emamectine benzoate 5 g/l	016/AMM/015/RDC/DC05-162-2005/PS	2016	CHIMAGRO
1.17	FORCE GEL ULTRA	Cyphenothrine 0,8 %	015/HMP/59/RDC/DC05-162-2005/PS	2015	LE RAYON VERT SARL
1.18	FORCE GOLD	D-trans-tétrametrine 30 g/l et Cypermethrine 100 g/l	015/HMP/58/RDC/DC05-162-2005/PS	2015	LE RAYON VERT SARL
1.19	GLYPHALM 360 SL	Glyphosate 360 g/l	015/HMP/03/RDC/DC 05-162-2005/PS	2015	ALM RDC
1.20	IMIDA 30 EC	Imidaclopride 30 g/l	014/APV/016/RDC/DC05-162-2005/PC	2014	INDIGO Sprl
1.21	MAIA 75 WG	Nicosulfuron 750 g/kg	015/HMP/06/RDC/DC 05-162-2005/PS	2015	ALM RDC
1.22	MEGA	Dimethoate 400 g/l	014/APV/014/RDC/DC05-162-2005/PC	2014	INDIGO Sprl
1.23	MONTAZ 45 WS*-	Imidaclopride 250 g/kg+thirame 200 g/kg	014/APV/015/RDC/DC05-162-2005/PC	2014	INDIGO Sprl
1.24	NICOMAÏS 40 SC	Nicosulfuron 40 g/l	014/APV/012/RDC/DC05-162-2005/PC	2014	INDIGO Sprl
1.25	PACHA 25 EC	Lambda cyhalothrine 15 g/l+acetamipride 10 g/l	014/APV/011/RDC/DC05-162-2005/PC	2014	INDIGO Sprl
1.26	PYRIGA 480 EC	Chlorpyrifosethyl 480 g/l	014/APV/010/RDC/DC05-162-2005/PC	2014	INDIGO Sprl
1.27	TAMEGA 25 EC	Deltamethrine 25 g/l	014/APV/008/RDC/DC05-162-2005/PC	2014	INDIGO Sprl
1.28	THIAZHEN 25% WDG	Thiamethoxam 25 g/kg	015/HMP/09/RDC/DC 05-162-2005/PS	2015	ADEPROMAC/ ONG
1.29	TONYSHENZEN 10 EC	Bifenthrine 10 g/l	015/HMP/08/RDC/DC 05-162-2005/PS	2015	ADEPROMAC/ ONG

1.30	VERSO 480 EC	Chlorpyrifos-ethyl 480 g/l	014/HMP/035/RDC/DC05-162-2005/PC	2014	ALM RDC
1.31	ZALANG 50 EC	Lambda-cyhalothrine 50 g/l	014/APV/007/RDC/DC05-162-2005/PC	2014	INDIGO Sprl
II. Fongicides					
2.1	BANKO PSYCHO 250 EC	Difenoconazole 250 g/l	016/AMM/016/RDC/DC05-162-2005/PS		
2.2	BAOBAB 80 WP	Mancozèbe 800 g/kg	014/HMP/032/RDC/DC05-162-2005/PC	2014	ALM RDC
2.3	COGA 80 WP	Mancozèbe 800 g/kg	014/APV/003/RDC/DC05-162-2005/PC	2014	INDIGO Sprl
2.4	DIFEZHEN 25 EC	Difenoconazole 25g/l	015/HMP/010/RDC/DC 05-162-2005	2015	ADEPROMAC/ ONG
2.5	GOGGA 80WP	Mancozèbe 800 g/kg	014/HMP/024/RDC/DC05-162-2005/PC	2014	MATONDO SEMENCES
2.6	IVORY 80% WP	Mancozèbe 800 g/kg	014/HMP/025/RDC/DC05-162-2005/PC	2014	MATONDO SEMENCES
2.7	SICOMETHYL 500 WP	(Thiophanatemethyl 150 gr+ oxychlorure de cuivre 200 gr+ soufre 150 gr)/kg	016/AMM/005/RDC/DC05-162-2005/PS	2016	MAISON KONGO SEMENCES
2.8	SICOMYL RED	Metalaxyl 350 g/kg	016/AMM/004/RDC/DC05-162-2005:/PS	2016	MAISON KONGO SEMENCES
2.9	SICOTON 25 WP	Triadimefon 25 %	016/AMM/006/RDC/DC05-162-2005/PS	2016	MAISON KONGO SEMENCES
2.10	SICOZEB 80 WP	Mancozebe 800 gr/kg	016/AMM/003/RDC/DC05-162-2005/PS	2016	MAISON KONGO SEMENCES
2.11	TRIPA 250 EC	Triadimenol 250 g/l	014/APV/006/RDC/DC05-162-2005/PC	2014	INDIGO Sprl
III. Herbicides					
3.1	CAVIAR	Triclopyr 480 g	015/HMP/051/RDC/DC 05-162-2005/PS	2015	ALM RDC
3.2	DIMETHALM 400 EC	Dimethoate 400 g/l	016/AMM/009/RDC/DC05-162-2005/PS	2016	ALM RDC
3.3	FINISH 360 SL	Glyphosate 360 g/l	014/HMP/017/RDC/DC05-162-2005/PC	2014	INDIGO Sprl, BRABANTA SA, INDIGO Sprl
3.4	FUSILAM 125	Fuazifopbutyl 125 g/l	016/AMM/010/RDC/DC05-162-2005/PS	2016	ALM RDC
3.5	GLYPHALM FORT	Glyphosate 720 g/kg	016/AMM/012/RDC/DC05-162-2005/PS	2016	ALM RDC
3.6	GLYPHALM 360 SL	Glyphosate 360 g/l	014/HMP/031/RDC/DC05-162-2005/PC	2014	ALM RDC
3.7	MAIA 75 WG	Nicosulfuron 750 g/kg	014/HMP/034/RDC/DC05-162-2005/PC	2014	ALM RDC
3.8	METSULFURON METHYL		015/HMP/012/RDC/DC 05-162 -2005/PS	2015	BRABANTA SA
3.9	METSULFURON METHYL 200 G/LG		015/HMP/012/RDC/DC 05-162-2005/PS	2015	BRABANTA SA
3.10	OXARIZ 250 EC	Oxadiazon 250 g/l	014/APV/013/RDC/DC05-162-2005/PC	2014	INDIGO Sprl
3.11	PYRLON	Triclopyr 480 g/l	014/APV/009/RDC/DC05-162-2005/PC	2014	INDIGO Sprl
3.12	RAINBOW 25 EC	Penoxsulam 25 %	016/HMP/011/RDC/DC05-162-2005/PS	2016	ALM RDC
3.13	STARANE 200 EC	Fluroxypyr 200 g/l	016/AMM/008/RDC/DC05-162-2005/PS	2016	ALM RDC
3.14	TURF 200 SL	Fluroxypyr ester-methylheptyl 200 g/l	015/HMP/011/RDC/DC 05-162-2005/PS	2015	BRABANTA SA
IV. Rondenticides					
4.1	JADE GRIN	Bromadione 0,005 %	014/APV/002/RDC/DC05-162-2005/PS	2014	Le rayon vert S.A.R.L

Légende : *- : insecticide-fongicide ; * : insecticide-acaricide

Il y a lieu d'indiquer la présence des produits phytosanitaires interdits en RDC mais importés de manière illicite et couramment rencontrés sur le marché, tel que le Dichlorvos et l'Endosulfan (Thiodan). L'Article 14 du Décret n° 05/162 du 18 novembre 2005 portant réglementation phytosanitaire en République Démocratique du Congo stipule que le Service de la Protection des Végétaux autorise l'ouverture et agréé les officines de vente des produits phytosanitaires. Les modalités d'ouverture et d'agrément des officines de vente des produits phytosanitaires sont déterminées par un Arrêté du Ministre ayant l'Agriculture dans ses attributions. Tout produit phytosanitaire doit être agréé pour être importé, conditionné, mis sur le marché national ou utilisé. L'expérimentation des produits phytosanitaires non agréés ne peut se réaliser que moyennant autorisation prévue à l'article 16. *En effet, à l'heure actuelle, il est difficile de dire avec exactitude, le nombre d'officines agréées pour la vente des intrants chimiques (pesticides et engrais) en République Démocratique du Congo.*

Dans le cadre du Projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix « STEP » (Plan de Lutte antiparasitaire et de Gestion des Pestes et pesticides), il a été démontré que la plupart des pesticides viennent du Rwanda, de l'Ouganda ou du Kenya et quelquefois de Kinshasa à travers le marché et le commerce informels (Musibono, 2015). Il apparaît impossible de déterminer la quantité ou de certifier la qualité des pesticides vendus sur les marchés de Kinshasa en particulier et en RDC en général.

3.4. Homologation des pesticides

L'homologation est l'Approbation par l'Autorité compétente de la mise sur le marché d'un pesticide à la suite d'un examen de données scientifiques attestant que le produit est efficace pour les usages prévus et ne présente pas de risques excessifs pour la santé humaine et animale ou pour l'environnement.

Les étapes d'homologation des pesticides en RDC sont les suivantes : (i) demande d'homologation par le requérant : le requérant s'adresse par écrit au SG/Agriculture avec copie à la Direction de la protection des végétaux, (ii) remplissage du formulaire par le requérant à retirer à la Direction de la protection des végétaux du Ministère de l'Agriculture, (iii) évaluation des risques chimiques par l'Autorité de Réglementation, (iv) analyse chimique au laboratoire, (v) test d'efficacité biologique sur le terrain, (vi) analyse des résidus des pesticides dans les produits traités, (vii) délivrance d'agrément d'homologation provisoire par l'autorité compétente.

S'agissant du circuit de commercialisation et de distribution des pesticides, la loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 détermine les dispositions légales réglementant l'homologation des pesticides à usage agricole, leur contrôle à l'importation en rapport avec la procédure de l'Information et Consentement Préalable, leur mise sur le marché, leur utilisation et leur mise en décharge sur le territoire national. Sur le terrain, l'application de cette loi n'est pas encore de mise. Certains commerçants intéressés par le business des pesticides, entreprennent l'activité même sans infrastructure d'accueil et sans connaissance technique préalable pour ce type de commerce. Aussi, la vente des pesticides est aussi réalisée par des personnes sans connaissances techniques suffisantes dans les maisons d'habitation, les marchés publics étalés à proximité des denrées consommables, les boutiques, etc. Il existe plusieurs officines (boutiques) de ventes des pesticides non répertoriées par le Ministère de l'Agriculture. La plupart de ces officines semblent disposer des documents de commerce délivrés par l'autorité compétente.

3.5. Pays de provenance et contrôle à l'importation des intrants chimiques

Les pesticides vendus en République Démocratique du Congo proviennent des différents pays. Les insecticides viennent essentiellement de la Chine, de la France, de l'Afrique du Sud, du Royaume-Uni, de la Belgique, du Maroc, de la Tanzanie, de l'Inde, de la Zambie, de la Côte d'Ivoire, de la Turquie, de l'Indonésie, du Pays-Bas, du Japon, du Congo-Brazzaville, du Liban, du Swaziland, du Kenya, du Sénégal, de l'Espagne, des Emirats Arabes Unis, du Nigéria, de l'Ouganda, des Etats-Unis, etc. Parmi les importateurs de ces produits, il y a : Glory Group SPRL (Kinshasa), Lualaba Copper Smelter SAS (Kolwezi), Mutanda Mining (Kampemba, Katanga), Nova Atlas SPRL (Kinshasa), Société Bisonsa Biso SPRL (Kinshasa), SHOPRITE RDC SPRL (Kinshasa), MMG KINSEVERE SARL (Lubumbashi), KinBisengo SARL (Kinshasa), Katanga Contracting Services SPRL (Lubumbashi), LU FEIBAO (Kinshasa), RUBAMIN SARL (Likasi), Maison Fidèle SPRL (Kinshasa), MOA COPPER SA (Lubumbashi), MMG KINSEVERE SARL (Lubumbashi), Yongo Ngoma Frank (Kinshasa), SOCIMEX (Kinshasa), LU FEIBAO (Kinshasa), Grands Domaines du Katanga (Lubumbashi), FEMME A ESPOIR (Kinshasa), LISHI SPRL (Lubumbashi), Société Belge de Textile et du Commerce (Kinshasa), Maison Fidèle SPRL (Kinshasa), Jose Felix Kabeya Congo (Lubumbashi), MR CLEAN RDC SPRL (Kinshasa), Basma Khalil Hassan (Kinshasa), Groupe Jambo SPRL (Lubumbashi), UNION INVEST SPRL (Kinshasa), Skevos Kalikatzaros (Lubumbashi), North Safety Congo SARL (Lubumbashi), Etablissement SUNGA, KINI

NIANGA MAURICE (Kongo central, Matadi), Société INDIGO SPRL (Kinshasa), GROUP FIVE DRC (Lubumbashi), Société Mégastore (Lubumbashi), KIN SMART CONCIERGERIE SARL (Kinshasa), Léon Hasson et Frères (Kinshasa), Société Radiance-Cosmétique SPRL (Kinshasa), YOUSSEF ABD ZAAROUR (Kinshasa), TSASA NZITA FISTON : ETS MAISON FISTA (Kongo central, Matadi), Shituru Mining Corporation SPRL (Lubumbashi), Hagigeorgiou Christos (Lubumbashi), MAYIMONA LELO, MAISON PLAISANTE (Kinshasa), MBOKO NSANGU Jean (Kongo central, Matadi), Okoko Kafua Benjamin (Kongo central, Matadi), Mayimona Lelo (Kinshasa), KIBALI GOLD (Kinshasa), Multiforce SARL (Kinshasa), ILONDO BOMPENZE Henri Paul (Kinshasa), MATUKA ALUTU Toto (Kongo central, Boma), HILAL KIBUATIKA MANZA (Kongo central, Kimpese), KONGO COMMERCE GENERAL SARLU (Kinshasa), LIU XIAOL (Kinshasa), METAL KING SARL (Kinshasa), MAMENGI KAVENGA PITSHOU (Kinshasa), KAHAMBU KABULUME FLORENCE (Nord-Kivu, Beni), PATARIYA NANJI BHIMI (Kinshasa), MASHAMBA ENTERPRISE DRC SA ME SA (Lubumbashi), etc.

Les fongicides viennent principalement du Rwanda, de l'Afrique du Sud, de la Suisse, des Emirats Arabes Unis, de la Chine, du Liban, des Etats-Unis, de l'Inde, de la Suisse, de la Belgique, du Rwanda, de la Zambie et de la France. Les importateurs de ces produits sont : LR GROUPE LTD (Kinshasa), ELIMA MPUDI CAMILLE (Kinshasa), MBEKO SHAMBA (Lubumbashi), BALU MALU ELIE ETS THORA (Kinshasa), Mukeba Nkashama Jean (Kinshasa), Matondo Manzambi Matilde (Kinshasa), Mpiana Mutulukayi Sébastien (Kinshasa), TERRA SPRL (Lubumbashi), etc.

Quant aux herbicides, les pays de provenance sont l'Afrique du Sud, la Chine, la Belgique, la Zambie, la Serbie, le Rwanda, la France, la Malaisie, l'Inde, l'Espagne, etc. Les importateurs de ces produits sont : MUTANDA MINING (Lubumbashi), Tenke Fungurume Mining (Lubumbashi), Société INDIGO (Kinshasa), RUBAMIN SARL (Likasi), COMPAGNIE SUCRIERE DE KWILU-NGONGO (Kinshasa), SOCIETE GO-CONGO ENTREPRISED LIMITE (Lubumbashi), Ferme Proskaf Investment (Kinshasa), Katanga Mboleo SPRL (Lubumbashi), Kamoto Copper Company SARL (Kolwezi), RUBACO SPRL (Lubumbashi), Ferme Proskaf Investment (Kinshasa), MONTE CONGO SARL (Kinshasa),

Les rodenticides (antirongeurs) viennent de la Chine, de la Belgique, de la France, des Emirats Arabes Unis, du Canada, du Japon, de l'Afrique du Sud, de la Finlande, du Nigeria et du Kenya. Ces

produits sont importés par TL VENTURES SARL (Lubumbashi), SOCIETE INDIGO SPRL (Kinshasa), RAYON VERT SPRL (Kinshasa), MUNDEKE OMALONGANDJO ALFA (Kongo central, Matadi), KAKULE KASAMBYA FAUSTIN (Buta), BENKINDO LONDONBE VERONIQUE (Kinshasa), MALANDA BOSONGO WINDO (Kinshasa), etc.

Les désinfectants proviennent du Danemark, de l'Afrique du Sud, du Togo, du Nigeria, des Emirats Arabes Unis, de l'Inde, de la Chine, de la France, du Kenya, de la Tanzanie, de la Suisse, de l'Italie, de la Belgique, du Pays-Bas, de l'Allemagne, de l'Ouganda, du Sénégal, du Portugal, de l'Irlande, de la Zambie, des Etats-Unis, le Royaume-Uni, de l'Espagne, du Liban, etc. Les entreprises et structures importatrices de ces produits sont : l'Entreprise Générale Malta Forest (Kinshasa), Kantola Malumimpe Jean Jacques (Katuba/Katanga), Brasseries Simba (Lubumbashi), the Save the Children International SCI (Kinshasa), l'UNICEF (Kinshasa), Rubamin SARL (Likasi/Katanga), IMA CHURCH (Kinshasa), l'Université de Kinshasa (Kinshasa), MUTANDA MINING (Lubumbashi), the Shalina Pharmacy (Kinshasa), la Société la Sino-Congolaise Hydroélectrique (Kolwezi/Katanga), Tenke Fungurume Mining (Lubumbashi), la BRALIMA (Kinshasa), SHOPRITE RDC SPRL (Kinshasa), la SOFIA SPRL (Kinshasa), Kamoto Copper Company SARL (Lubumbashi), Franck Demaeght Luc (Lubumbashi), la Société de Bétonnage au Congo (Kinshasa), la Compagnie de Traitement des Rejets (Kinshasa), MMG Kinsevere SARL (Lubumbashi), les Brasseries du Congo (Kinshasa), la Compagnie Sucrière de Kwilu-Ngongo (Kinshasa), Tresor Manuka (Kinshasa), la Société de Commerce et d'Exportation (Kinshasa), Congo Oil And Derivatives SARL (Kongo central), SHAZIA (Lubumbashi), la Société Mégastore (Lubumbashi), MR CLEAN RDC SPRL (Kinshasa), Nouvelle Nogueira Congo (Kinshasa), Grands Elevages du Bas-Congo (Boma), GURMEET (Kinshasa), Basma Khalil Hassan (Kinshasa), la Société Kin Mart SPRL (Kinshasa), la Société Kipushi Corporation (Lubumbashi), Ebebe Eloko (Kinshasa), etc.

En effet, certains intrants chimiques présents sur les marchés congolais proviennent du commerce transfrontalier sans respect de la réglementation. Dans le processus d'importation, le rôle de la Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA) n'est pas de contrôler techniquement les marchandises (intrants chimiques) à l'importation comme à l'exportation, elle s'occupe seulement de leur enregistrement et de l'imposition des droits et taxes. En rapport avec la loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture, le Ministère de l'Agriculture

a instruit la DGDA d'exiger aux importateurs des pesticides, de présenter le document d'homologation provisoire du produit importé délivré par lui avant le dédouanement des marchandises.

L'Office Congolais de Contrôle (OCC) est une structure normative du Ministère du Commerce Extérieur. Il dispose des laboratoires chargés de : (i) inspecter tous les produits à l'exportation et à l'importation, (ii) contrôler la qualité, la quantité ainsi que la conformité à l'arrivée entre ce qui est déclaré sur les documents et ce qui est vu ; (iii) vérifier les fiches de sécurité, (iv) prélever des échantillons pour analyse au laboratoire de l'OCC, et (v) certifier les systèmes et les produits locaux.

Depuis 2001, l'OCC a mis en place un Service de la Protection de l'Environnement. Celui-ci s'occupe de l'identification des exigences de l'environnement, la mise en place des normes, l'élaboration et l'application des textes réglementaires, la sensibilisation des Autorités, des partenaires, etc. sur les normes environnementales et sécuritaires. S'agissant des intrants chimiques, le contrôle de l'OCC se limite seulement à l'entrée lors de l'importation, aucun autre contrôle n'est réalisé une fois le produit sur le territoire national. Au Madagascar, ce sont généralement des sociétés privées qui assurent les importations et la distribution des intrants chimiques (Rasoarimalala *et al.*, 2011).

3.6. Pesticides chimiques interdits d'importation en RDC

Les pesticides interdits d'importation en RDC et inscrits à l'annexe III de la Convention de Rotterdam sont le 2, 4, 5-T et ses sels (Composé de mercure), l'Alachlore (Monocrotophos), Aldicarbe (Parathion), l'Aldrine (Pentachlorophenol et ses sels et esters), le Binapacryl (Toxaphene), le Captafol (Oxyde de tribulétain), le Chlordane (Fluorure de tribulétain), le Chlordimeforme (Méthacrylate de tribulétain), le Chlorobenzilate (Benzoate de tribulétain), le DDT (Chlorure de tribulétain), le Dieldrine (Linoléate de tribulétain), le Dinitro-ortho-crésol (DNOC) et ses sels (Naphatéate de tribulétain), le Dinoseb, ses sels et esters (Bénomyl à une concentration égale ou supérieure à 7 %), le Dibromo -1,2 éthane (EDB) (Carbofurane à une concentration égale ou sup à 10 %), l'Endosulfan (Thiram à concentration égale ou supérieure à 15 %), le Dichlorure d'éthylène (Méthamidophos), l'Oxyde d'éthylène (Phosphamidon), l'Fluoro-acétamide (Méthyl Parathion), le HCH (Lindane) et l'Heptachlore (Hexachlorobenzène).

Les produits phytosanitaires dont les effets cancérigènes, mutagènes, toxiques ou écototoxicologiques sont mis en évidence et interdits

d'usage en RDC sont le Dicofol, le Brodifacoum, le Coumachlore, le Diazinon, le Dichlorvos, le Carbendazim, le Chlorothalonil, le Malathion, le Naphtalène et le Paraquat. Malheureusement, le Dichlorvos est très présent dans les sites maraîchers de Kinshasa.

3.7. Contraintes liées au contrôle des intrants chimiques en RDC et pistes de solution

Le contrôle des intrants chimiques en République Démocratique du Congo fait face à de nombreuses contraintes parmi les quelles, il y a la porosité des frontières, les infrastructures de contrôle inappropriées, le manque d'équipements modernes, la carence et le non-recyclage du personnel, le manque de synergie/collaboration entre les différents services concernés, la corruption, le manque des textes règlementant les petits commerces des intrants agricoles tels que les pesticides, etc.

Les inspections provinciales de l'agriculture censées de contrôler les produits homologués, interdits ou périmés mis sur les marchés ne sont pas couverts par des textes leur permettant de mener leurs activités normalement.

Pour une utilisation durable des intrants chimiques dans la production agricole en RDC, il faut : (i) renforcer la Coopération inter-Etats, (ii) intensifier la vulgarisation/sensibilisation de la réglementation en la matière, (iii) renforcer les compétences et les capacités institutionnelles, (iv) mettre en place une Commission d'identification des intermédiaires de vente des intrants chimiques, (v) renforcer la réglementation et les mesures d'application, (vi) promouvoir l'utilisation rationnelle des intrants chimique pour un développement durable (produits respectueux de l'environnement, (vii) renforcer des mesures de contrôle, (viii) gérer écologiquement et de façon rationnelle des déchets dangereux des intrants chimiques.

L'absence de la réglementation sur l'achat, le transport, le stockage et l'application des pesticides constitue aussi une contrainte majeure à l'utilisation durable des pesticides.

3.8. Accompagnement des producteurs

Les services spécialisés des Ministères de l'Agriculture et du Développement rural censés encadrer les vendeurs et les producteurs (SENAFIC «Service National des Fertilisants et Intrants Connexes », SENAHUP « Service National pour le développement de l'Horticulture urbaine et périurbaine », SNV « Service National de Vulgarisation », SENASEM « Service National de Semence », etc.) manquent de moyens financiers et matériels pour assurer la formation, la sensibilisation, la vulgarisation et l'appui technico-

économique sur l'utilisation rationnelle des pesticides et fertilisants minéraux auprès des vendeurs et des producteurs à Kinshasa et en provinces.

3.9. Schéma d'approvisionnement et distribution des intrants chimiques en RDC

La figure 1 ci-dessous présente le schéma formel d'approvisionnement et de distribution des intrants chimiques utilisés en hygiène publique et en agriculture.

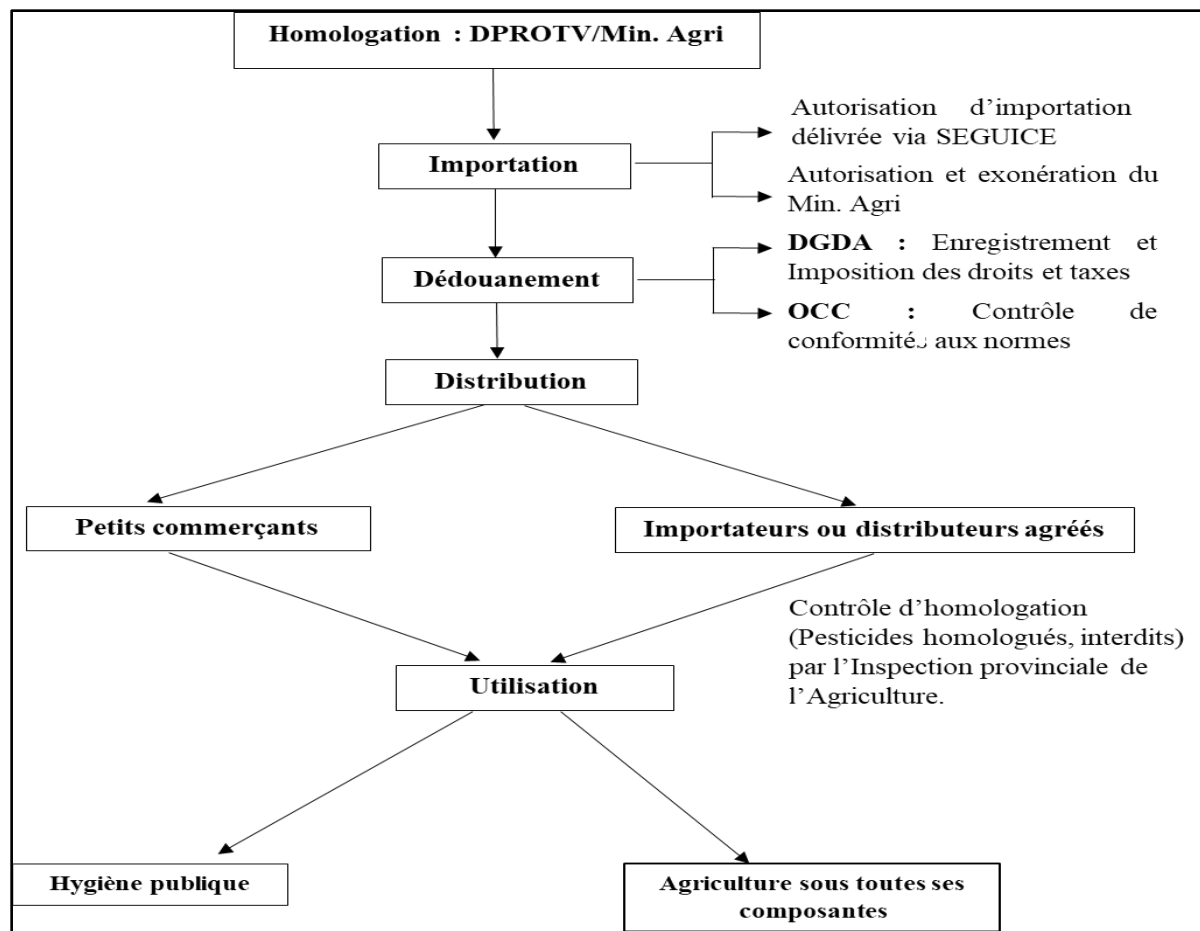


Figure 1. Schéma d'approvisionnement et de distribution des intrants chimiques

En effet, à côté de ce réseau formel d'approvisionnement et de distribution des intrants chimiques, il y a un réseau informel dont les acteurs et les stratégies mises en place sont difficilement identifiables. C'est à travers ce réseau que des pesticides interdits transitent pour enfin se retrouver entre les mains des exploitants agricoles. La multiplicité des services et l'absence d'un contrôle sérieux à la frontière favorisent le réseau informel.

4. CONCLUSION

Cette étude a démontré qu'il existe un arsenal réglementaire de textes et de mesures de contrôle des intrants chimiques en RDC. Par ailleurs, il y a lieu d'indiquer la présence des produits phytosanitaires interdits en RDC mais importés de manière illicite et couramment rencontrés sur les marchés.

La RDC dispose d'une loi déterminant les dispositions légales réglementant l'homologation des pesticides à usage agricole mais l'application de cette loi pose problème. Les pesticides vendus en RDC proviennent des différents pays. Concernant les pesticides interdits d'importation, il convient de souligner l'absence de la réglementation sur l'achat, le transport, le stockage et l'application des pesticides qui constitue l'une des contraintes majeures.

S'agissant de l'accompagnement des producteurs, les services spécialisés des Ministères de l'Agriculture et du Développement rural censés d'encadrer les vendeurs et les producteurs manquent des moyens financiers et matériels pour assurer la formation, la sensibilisation, la vulgarisation et l'appui technico-économique sur l'utilisation rationnelle des intrants chimiques. Pour l'approvisionnement et la distribution de ces

intrants, il existe un réseau informel où transitent les pesticides interdits.

D'autres études sont souhaitables sur la détermination de la quantité et la certification de la qualité des pesticides vendus sur les marchés de Kinshasa en particulier et en RDC en général.

Remerciements

Les auteurs remercient l'ONG SOS FAIM-Belgique pour l'appui apporté à la réalisation de cette étude.

Références

ADEME (Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie), 2005. *Bilan Carbone®*, Calcul des facteurs d'émissions et sources bibliographiques utilisées, (version 3.0). Document de Calcul des facteurs d'émissions, 194 p.

Bové J., 2011. *Chaîne de distribution des intrants agricoles: structure et implications*. 2011/2114(INI) - 28/11/2011 - Rapport déposé de la commission, lecture unique, 2 p. [printsummary.pdf \(europa.eu\)](#).

MINAGRI-FAO-PAM, 2017. *Evaluation de la campagne agricole, de la sécurité alimentaire et du risque phytosanitaire en relation avec les zones attaquées par la CLA en RDC*. Rapport consolidé de la mission conjointe FAO-PAM-Minagri/RDC, 77 p.

Minengu JDD., Ikonso M. & Mawikiya M., 2018. Agriculture familiale dans les zones péri-urbaines de Kinshasa : analyse, enjeux et perspectives (synthèse bibliographique). *Revue Africaine d'Environnement et d'Agriculture*, 1(1), 60-69.

Musibono D., 2015. *Projet pour la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix (STEP)*. Plan de Lutte Antiparasitaire et de Gestion des Pestes et Pesticides. Version provisoire mise à jour, 123 p.

Ngweme Ngakiamba G., Kiyombo Mbela G., Mulaji Kyela C. & Aloni Komanda J., 2019. Facteurs influençant les comportements des maraîchers de Kinshasa pour l'utilisation des pesticides. *Science et Environnement*, 35, 14-19.

OMC, 1995. Accord de l'Organisation Mondiale du Commerce sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS).

Rasoarimalala S., Andriamialijaona H. & Rabemanantsoa M., 2011. *Appui à la mise en place d'un système de production et de distribution d'intrants (engrais et produits phytosanitaires) dans les zones d'intervention de PARECAM*. Programme d'Appui à la Résilience aux Crises Alimentaires à Madagascar PARECAM, 121 p.